

Vu le Maire

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

La séance est déclarée ouverte à 18 H 30.

Mmes Mrs Florence PLISSONNIER, Alain MERE, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Jérôme VINCENT, Brigitte MARTIN, Guy CANNESSON, Sandra GUINOT, Richard MILON, Céline CHANUT, Benjamin MUNIER, Nelly MONNOT, Pascal BOSQUET-MATHIEU, Edith CALMANO, Eric RICHARD, Virginie ERRARD, Pascal GERARDIN, Bénédicte PINSONNEAUX, Didier DEMAY, Pascale DESRAY, Gabriel THEULOT, Anita OLIVE, Tristan BATHIARD, Elise MARTIN, Didier BERNARD, Marie-Christine BOIREAU, Laurent LAGRIFFOUL, Jacqueline PENAUD

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Amélie VION à Florence PLISSONNIER

SECRETAIRES DE SEANCE : Alain MERE

Objet : Installation du Conseil Municipal

Exposé :

Madame Florence PLISSONNIER, en sa qualité de Maire sortant, ouvre la séance du Conseil Municipal et souhaite la bienvenue aux nouveaux Conseillers Municipaux dans cette assemblée.

Délibération :

Madame Florence PLISSONNIER donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du Dimanche 15 mars 2020 et déclare installés dans leurs fonctions les conseillers municipaux suivants.

1. Madame Florence PLISSONNIER	16. Monsieur Eric RICHARD
2. Monsieur Alain MERE	17. Madame Virginie ERRARD
3. Madame Amélie VION	18. Monsieur Pascal GERARDIN
4. Monsieur Didier PICARD	19. Madame Bénédicte PINSONNEAUX
5. Madame Pascale BARBIER	20. Monsieur Didier DEMAY
6. Monsieur Jérôme VINCENT	21. Madame Pascale DESRAY
7. Madame Brigitte MARTIN	22. Monsieur Gabriel THEULOT
8. Monsieur Guy CANNESSON	23. Madame Anita OLIVE
9. Madame Sandra GUINOT	24. Monsieur Tristan-Ludovic BATHIARD
10. Monsieur Richard MILON	25. Madame Elise MARTIN
11. Madame Céline CHANUT	26. Monsieur Didier BERNARD
12. Monsieur Benjamin MUNIER	27. Madame Marie-Christine BOIREAU
13. Madame Nelly MONNOT	28. Monsieur Laurent LAGRIFFOUL
14. Monsieur Pascal BOSQUET-MATHIEU	29. Madame Jacqueline PENAUD
15. Madame Edith CALMANO	

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Objet : Election du Maire

Exposé :

Madame Bénédicte PINSONNEAUX, la plus âgée des membres du Conseil, prend la Présidence du Conseil Municipal.

Après avoir rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier ou au second tour, elle désigne Messieurs Benjamin MUNIER et Tristan BATHIARD comme assesseurs et invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Délibération :

Madame la Présidente procède à l'appel à candidature à la fonction de Maire

Monsieur Alain MERE propose la candidature de Madame Florence PLISSONNIER.
Il n'y a pas d'autre candidature.

Chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue :	12

A obtenu : Madame Florence PLISSONNIER : 23 voix (vingt-trois voix).
6 votes blancs ont été comptabilisés.

Madame Florence PLISSONNIER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, et a été immédiatement installée.

Objet : Fixation du nombre des Adjointes

Exposé :

En vertu de l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune dispose d'un Maire et de plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.

En application de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante détermine librement le nombre des Adjointes sans que celui-ci puisse dépasser 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Délibération : Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- FIXE à sept le nombre d'Adjointes pour la commune de Saint-Rémy pour toute la durée du mandat.
- INFORME que des Conseillers délégués seront nommés pour la Commune de Saint-Rémy et pour toute la durée du mandat

Vote : POUR à l'unanimité.

Objet : Election des Adjoints

Exposé :

Sous la présidence du Maire nouvellement élu, et conformément à l'article L 2122-7.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Les Adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, Madame le Maire propose la candidature de :

Monsieur Alain MERE
Madame Amélie VION
Monsieur Didier PICARD
Madame Pascale BARBIER
Monsieur Eric RICHARD
Madame Brigitte MARTIN
Monsieur Jérôme VINCENT

Il n'y a pas d'autre candidature.

Chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de votants :	29
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	29
Nombre de suffrages exprimés :	29
Majorité absolue requise :	12

Ont obtenu : Mmes et Mrs Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT : 23 voix (vingt-trois voix)
6 votes blancs ont été comptabilisés.

Mmes et Mrs Alain MERE, Amélie VION, Didier PICARD, Pascale BARBIER, Eric RICHARD, Brigitte MARTIN, Jérôme VINCENT ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés Adjoints dans l'ordre de leur nomination et ont été immédiatement installés.

Objet : Indemnités de fonction des élus

Exposé :

Les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Toutefois, une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, Adjoints et Conseillers délégués.

Pour rappel, au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire ; au-delà, ses indemnités seront écrêtées.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer, à compter de ce jour et pour toute la durée du mandat, les indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués de la façon suivante :

Indemnité du Maire : 55% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

Indemnité des Adjoints : 18.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale

Indemnité des Conseillers Délégués : 6.12 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Visa :

Vu la Loi n°92-108 modifiée du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n° 200-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions et à leurs conditions d'exercice,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la Loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- FIXE les indemnités des élus comme proposé ci-dessus,
- DIT que ces indemnités seront versées à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation,
- PRECISE que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65 du budget principal de l'année 2020.

Vote : POUR à l'unanimité.

Objet : Charte de l'élu local

Exposé :

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la charte de l'élu local.

Objet : Conseil d'Administration du CCAS - Fixation du nombre de membres devant siéger

Exposé :

En application de l'article L123-6 et R123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal fixe le nombre des membres du Conseil d'Administration. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 et qu'il doit être pair puisque la moitié de membres est élue par le Conseil municipal parmi ses membres, et l'autre moitié, représentant les usagers, est désignée par le Maire.

Madame le Maire est Présidente de droit du Conseil d'Administration.

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020

Il est proposé de fixer à huit le nombre des membres du Conseil d'Administration.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, le Conseil Municipal,

- FIXE à 4 le nombre de membres à élire au sein du Conseil municipal,
- CONVIENT que 4 membres extérieurs au Conseil Municipal seront désignés par le Maire.

Vote : POUR à l'unanimité.

Objet : Conseil d'Administration du CCAS – Election des Conseillers Municipaux

Exposé :

En application de l'Article R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, les Conseillers Municipaux qui siègent au Conseil d'Administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il convient de rappeler que Madame le Maire est Présidente de droit du Conseil d'Administration.

Délibération :

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré en séance, Madame le Maire propose la candidature de :

Madame Pascale BARBIER
Madame Bénédicte PINSONNEAUX
Madame Pascale DESRAY
Madame Elise MARTIN

Vote : Nombre de votants : 29

POUR à l'unanimité

- FIXE comme suit la composition du Conseil d'Administration du CCAS :
Madame le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration
Pascale BARBIER
Bénédicte PINSONNEAUX
Pascale DESRAY
Elise MARTIN
- PRECISE que Madame le Maire procédera à la nomination des quatre membres extérieurs du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS.

